



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

## SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

### Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

### Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 8 février à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Étaient présents :** Yves BERTHIER, Michel DYEN (pouvoir de Serge TICHKIEWITCH), Yves GRANGE, James HALLAY, Nicolas MERCAT, Corinne MONBEIG, Jean-Claude PARAVY, Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Benoît BADIN, François MAUDUIT, Laurent MELMOUX, Christophe PIERRETON, Johan SANDRAZ, Jean-Claude RAFFIN, Eric VAILLAUT (pouvoir de Pierre VALLERIX), Jean-Louis BOUGON, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, Christian RAUCAZ, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Alain ZOCCOLO, Jean-Pierre FAZZARI, Guillaume DESRUES, François DUNAND (pouvoir de David ATEs) et Chantal MARTIN.

**Étaient excusés :** Robert AGUETTAZ, David ATEs, Marie-Claire BARBIER, Pierre BRUN, Jean-Pierre GUILLAUD, Gérard MERLIN, Alexandre DALLA-MUTA, Jean-Louis LANFANT, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL, Jean-Marc DRIVET, Pierre VALLERIX, Gérard MERLIN, Roger BLANC-COQUAND, James DUNAND SAUTHIER, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Monique ROSSET-LANCHET, Jean-Louis SILVESTRE, Gabriel BLANC et Jean-Charles MASSIAGO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Objet :**  
Instauration de la prime  
pouvoir d'achat exceptionnelle

**Délibération n° CS 1-4-2024**

**Date de la convocation :**

12 janvier 2024

**Membres :**

En exercice : 40

Présents : 29

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 32

**Secrétaire de séance élu :**

Alain ZOCCOLO

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en février 2024.

*Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux membres du comité syndical que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Il propose conformément aux dispositions en vigueur d'arrêter le dispositif suivant pour l'attribution de cette prime exceptionnelle :

#### Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime p du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et professionnel ou en stage.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 073-257302232-20240208-DELIB\_CS010424-DE

## Article 2 : Modalités de versement

La prime visée à l'article 1<sup>er</sup> sera versée « en une seule fois sur les salaires du mois de juin 2024 » au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds et les montants fixés par le SDES sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par le SDES
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- ▶ d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- ▶ de charger Monsieur le Président de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- ▶ de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,*
- ▶ *De charger Monsieur le Président de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,*
- ▶ *D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2024.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance*

*Alain ZOCCOLO*



*Le Président du SDES*

*Michel DYEN*

